

3. Inscriptions & réservations

Délais : anticiper pour mieux vous accueillir

- **Où ?** Sur le portail famille
- **Quand ?** Réservations (à la journée, semaine ou au mois, pour la semaine suivante dernier délai le vendredi avant 9h00)
- **Rappel :** Nous n'acceptons pas d'enfants après le délai de réservation
- **Documents obligatoires** pour valider l'inscription, il nous faut :
 - Assurance scolaire/extrascolaire
 - Quotient CAF ou avis d'imposition
 - Vaccinations obligatoires
 - RIB
 - Jugement de garde si nécessaire
 - Attestation employeur (si demandée)
 - Fiche de renseignements
- **Seuls les dossiers complets seront instruits.**

Annulations & remboursements

Maladie : Un certificat médical doit être fourni sous 48h. **Le repas du 1^{er} jour d'absence reste facturé.**

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

- **Changement de programme :** l'annulation doit se faire 48h à l'avance
- Toute absence non justifiée vous sera facturée.

4. Mercredis éducatifs & Accueil Collectif des Mineurs

- **Horaires :** les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h00 (pour une question d'organisation aucune prise en charge ne sera prévue au-delà) et jusqu'à 18h00
 - Si votre enfant sort de l'accueil pendant la journée, sa sortie sera définitive.
 - **Tarifs :** selon quotient familial
 - **Réservations :** via Portail Famille
 - **Absences :** à signaler par mail ou téléphone
- Les centres aérés sont ouverts chaque première semaine des petites vacances sauf vacances de Noël et à partir du premier lundi des grandes vacances pour une durée de cinq semaines.

5. Tarification

- Tarifs fixés par décision du Conseil Municipal
 - Calcul basé sur le **quotient familial CAF**
 - Majoration de **10 %** pour les familles extérieures à FONTOY
- En cas d'impayés, l'inscription pour la période suivante sera suspendue.

6. Santé & hygiène

- **Allergies Alimentaires :** Le prestataire de service ne peut pas garantir l'absence totale d'allergènes dans les plats servis. Les menus proposés à la cantine peuvent être modifiés à chaque étape de la mise en œuvre, et des ajustements de dernière minute peuvent affecter certains plats ou l'ensemble du menu.
- **UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) EST INDISPENSABLE**
Le dossier doit comporter les signatures :
 - des parents
 - du Médecin de santé scolaire
 - de la Directrice de l'accueil périscolaire
 - de la Directrice de l'écoleet le protocole de soins d'urgence signé par un allergologue, accompagné de la trousse de secours.
Si le PAI est modifié, il est de la responsabilité des parents de le communiquer à la direction.